



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMPLEMENT D'INFORMATION CAPRICORNE ASIATIQUE DES AGRUMES
(ANOPLOPHORA CHINENSIS)**

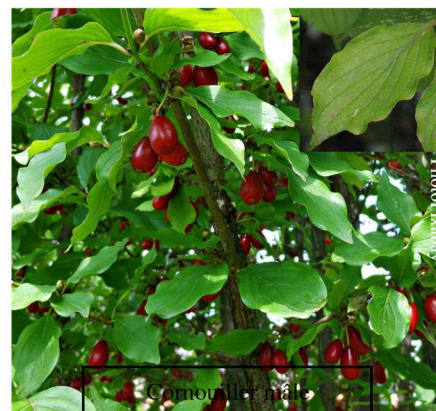
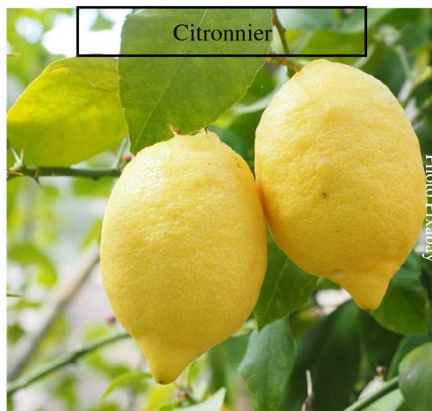
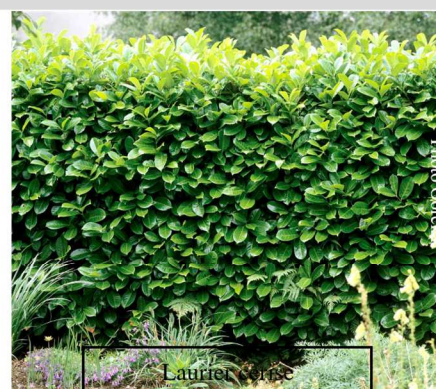
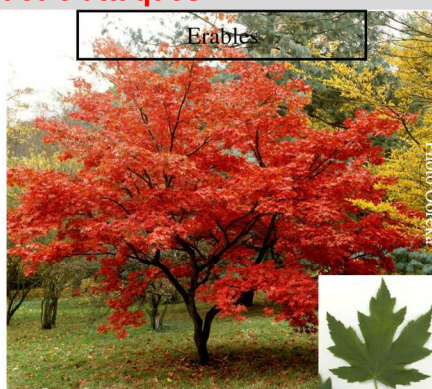
Quels sont les dangers liés à la présence du capricorne asiatique ?

Le Capricorne asiatique est un insecte invasif qui entraîne **la mort des arbres en 3 à 5 ans**. Les galeries creusées par les larves augmentent **le risque de casse et de chute de branches ou tronc** en cas de vent. Toutefois, il ne **représente aucun danger direct ni pour l'Homme**, ni pour les animaux domestiques. Il ne s'attaque pas non plus aux poutres, aux charpentes de maison ...

Quels sont les végétaux qui peuvent être attaqués ?

Vous devez être particulièrement vigilant si vous détenez une ou plusieurs familles de végétaux présents dans la liste ci-dessous¹ :

- ERABLES
- MARRONNIERS
- AULNES
- BOULEAUX
- CHARMES
- AGRUMES
- CORNOUILLER
- NOISETIERS (COUDRIERS)
- COTONEASTER
- AUBEPINE
- HETRES
- LILAS DES INDES
- POMMIERS
- PLATANES
- PEUPLIERS
- LAURIERS-CERISES
- POIRIERS
- ROSIERS
- SAULES
- ORMES



¹ Les photographies ci-dessous ne sont que des exemples, et ne représentent en aucun cas une liste exhaustive des espèces concernées.

Quelles sont les mesures de lutte obligatoire ?

Le Capricorne asiatique est un organisme de lutte obligatoire. Suite à sa détection à Royan en juillet 2018, l'**Arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora chinensis* dans le département de Charente-Maritime** a été publié. Cet arrêté définit un zonage et les mesures de lutte obligatoire qui s'y rattachent :

- Les **végétaux infestés sont abattus et détruits**, ainsi que leur racines ;
- Par précaution, les **arbres et arbustes des espèces sensibles de plus d'un cm de diamètre situés dans un rayon de 100m autour du foyer seront abattus** sauf dérogation sur la base d'une analyse au cas par cas, notamment pour les arbres patrimoniaux ;
- **Toute plantation nouvelle de végétaux d'essences sensibles est interdite** dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés ;
- Le **transport de tous les végétaux et déchets de végétaux sensibles hors de la zone délimitée est interdit**, sauf autorisation écrite de la DRAAF ;
- Chacun doit surveiller les essences sensibles de sa propriété et **signaler toute suspicion ou présence de cet insecte** ;
- Une **surveillance intensive de la zone délimitée** est mise en place sous le contrôle de la DRAAF.

Suis-je concerné par ces mesures ?

La **cartographie de la zone** concernée par les mesures de lutte obligatoire ainsi que l'arrêté préfectoral dans son intégralité sont disponibles à la mairie de Royan.

<https://www.ville-royan.fr/actualites/5303lutte-contre-le-capricorne-asiatique-anoplophora-chinensis-sur-royan.html>

Où trouver des informations complémentaires ?

Tous les documents concernant ce foyer sont disponibles sur le site internet de la DRAAF NouvelleAquitaine.
<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Decouverte-de-capricornes>

Que dois-je faire si je suspecte la présence de capricorne asiatique ?

En cas de détection ou d'observation de symptômes, contactez d'urgence un des interlocuteurs ci-dessous :

DRAAF Nouvelle-Aquitaine SRAL Unité santé du végétal Site de Limoges : 22 rue des Pénitents Blancs 87039 LIMOGES - Tél. : 05 55 12 92 50 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX- Tél. : 05 56 00 42 03 sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	FREDON Nouvelle-Aquitaine 2137 Route de Chauvigny 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR Tél. : 05 49 62 09 64 contact@fredon-na.fr	Mairie de ROYAN 80 avenue de Pontailac 17200 ROYAN Tél. : 05 46 39 56 56
---	--	--